

droiture qui seules peuvent donner à cet arrangement un caractère de permanence. Vous pouvez faire un arrangement qui, tout en rendant justice à la minorité, ne violentera pas la conscience de la majorité et n'empêtera pas inutilement sur l'autonomie de la province. Vous pouvez respecter les droits provinciaux et remédier en même temps à ce que l'on prétend avoir constitué une injustice pour la minorité; et lorsque arrivera le temps de déterminer la limite précise jusqu'où devra porter le remède, il y aura nécessairement matière à compromis, et la chose sera réglée dans un esprit de conciliation, si elle l'est.

Pour ces raisons, je m'oppose au bill. Je m'y oppose parce qu'il constitue une fraude politique, une jonglerie parlementaire; parce que ses dispositions comportent la plus grande somme de maux et la moindre somme de biens; parce que, tout en appliquant les mesures coercitives odieuses à tout Canadien, il est encore évidemment inefficetif et impraticable; parce qu'il apparaît à sa face même qu'il n'est pas définitif, et que, par les réclamations d'amendements qu'il occasionnera plus tard, il aura nécessairement l'effet de rallumer et d'encourager les disputes de race et de religion. Je m'y oppose parce qu'il comporte une intervention dans les droits provinciaux, qui ne doit être tolérée qu'en dernier ressort, et après qu'une investigation soignée aura prouvé l'existence de griefs bien fondés, auxquels la législature ne veut pas remédier. Je m'y oppose parce que, bien que strictement dans la limite de nos pouvoirs, il y échappe moralement, dans les circonstances, et parce qu'il constitue l'exercice arbitraire et non requis d'un privilège ou pouvoir constitutionnel auquel l'on ne doit recourir qu'après que a l'on épuisé tous les autres moyens. Je m'y oppose parce que, bien qu'il ait pour fin prétendue de remédier aux griefs de la minorité, il ne lui apporte aucun secours effectif, et que, tout en créant un vaste et odieux système, il ne pourvoit pas à sa mise en opération ni à l'existence de son fonctionnement. Je m'y oppose parce que l'expérience de toutes les provinces a prouvé que, laissée à elle-même, la majorité dans chaque province rend équitablement justice à la minorité. Je m'y oppose, parce que, par la violation de la coutume établie d'un quart de siècle, il crée un précédent qui, s'il était suivi, pourrait rompre et détruire la confédération. Je m'y oppose parce que, vu qu'il comporte une des plus graves questions d'ordre public qui ne se soient jamais présentées devant nous, une question grosse de conséquences d'une portée incalculable et dangereuse, il est au delà de la compétence de ce parlement moribond, qui ne peut le faire passer en loi à sa dernière heure. Je m'y oppose parce que, à mon avis, il est plus que douteux qu'il puisse, une fois passé, être changé ou amendé ensuite par ce parlement, attendu que notre pouvoir de légiférer sur cette question, rigoureusement limité et subordonné à certaines conditions antérieures nécessaires, une fois exercé se trouve épuisé, et ne peut plus s'exercer ensuite, parce qu'il est probablement irrévocable et final, en ce qui nous concerne, et qu'il requiert doublement, par suite, notre prudence, notre attention, notre temps et notre examen attentif avant de devenir la loi du pays. Je m'y oppose parce que en exerçant actuellement ce pouvoir, nous contrairons amèrement les désirs de la grande majorité de la population du Manitoba. Je m'y oppose parce que la loi divine m'ordonne de faire aux

M. DAVIES (I.P.-E.)

autres ce que je voudrais qu'il me fût fait à moi-même, et que comme je ressentirais amèrement l'application, en de semblables circonstances, de mesures coercitives à ma province, je dois, à moins que ce ne soit en dernier ressort et après ample investigation, refuser de contribuer à l'application de ces mesures à une autre province. Je m'y oppose parce que je ne crois pas à la force pour remédier au mal.

Mais, tout en m'opposant à ce bill, je sais qu'il est une meilleure voie, un plus noble sentier à suivre, une méthode plus simple et plus anglaise pour faire disparaître les griefs et faire rendre justice à la minorité. Cette voie, ce sentier, cette méthode, c'est la méthode équitable et anglaise proposée par le chef du parti libéral. Le zèle de celui-ci, sa sincérité et son habileté sont hors de doute et de conteste. Sa race, sa croyance et son expérience rendent unique sa position et très grande sa puissance dans un cas comme celui-ci. Ses nobles opinions d'homme d'Etat émisses dans le discours qu'il a prononcé dans ce débat lui ont fait une réputation et lui ont créé une confiance dont rarement un homme public canadien a joui jusqu'ici. Sa proposition de règlement se recommande d'elle-même à notre bon sens, et comporte un règlement amiable au moyen d'une législation provinciale, fondée sur la conciliation et le compromis, et après discussion et investigation complètes du sujet. M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de croire que les moyens coercitifs abandonnés et la conciliation substituée à ces moyens, la majorité protestante du Manitoba sera prête à accorder une pleine mesure, une mesure surabondante de justice à la minorité.

M. POWELL: J'ai eu le plaisir souvent d'entendre l'honorable préopinant. Je l'ai entendu parfois parler plus inconsiderément que ce soir, mais je ne l'ai presque jamais entendu parler avec autant de souci des usages—je pourrais presque dire des convenances. Il s'est plaint, en commençant, du langage de l'honorable ministre des Finances (M. Foster.) Il s'est plaint que celui-ci avait accusé l'opposition de tous les crimes. Je pense que ce cas est de ceux où les méchants s'enfuient sans être poursuivis. Il lui plaît aussi de rendre ses hommages à l'honorable leader de la Chambre (sir Charles Tupper). Le leader de cette Chambre, M. l'Orateur, a été trop longtemps dans la vie publique, il a trop bien gagné ses éperons, pour avoir besoin de la recommandation de l'honorable préopinant; et son caractère et son habileté sont tellement bien établis en ce pays, que je puis sans crainte les abandonner à leur propre sort. Je ne fais qu'exprimer non seulement l'opinion de la droite, mais aussi l'opinion réelle de la gauche, en disant que ce qui afflige l'honorable préopinant, ce n'est pas le caractère de l'honorable ministre, mais sa force, et que le sentiment qui l'inspire n'est pas la haine, mais la crainte. Et lorsqu'il dit que sir Charles Tupper ne possède pas la confiance de sa province et que son attitude relativement à la confédération a produit une inimitié qui n'a jamais encore été égale, je puis lui rappeler l'élection de 1878, dans laquelle l'honorable ministre balaya sa province natale de la Nouvelle-Ecosse, et l'élection de 1882, dans laquelle il obtint le même succès, et l'élection de 1887, où sa majorité y grandit encore, et l'élection de 1891, alors que cette province élut l'armée des nombreux partisans qui le suivent aujourd'hui en cette Chambre.